

ISSAI3000

Norme pour l'audit de
performance

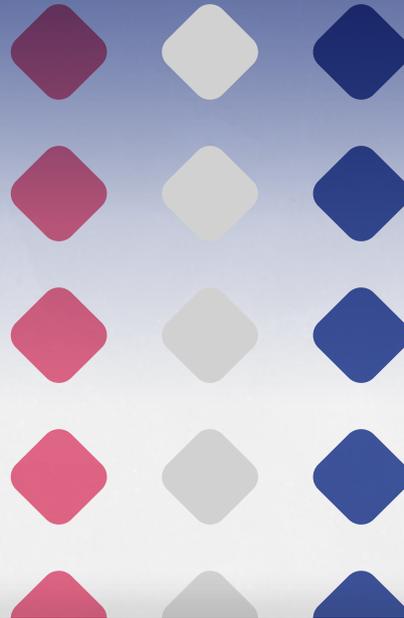
Les normes internationales des
Institutions supérieures de
contrôle, ISSAI, sont
émises par l'Organisation
internationale des Institutions de
contrôle des finances publiques,
INTOSAI. Pour plus de
renseignements, consultez
www.issai.org



INTOSAI



INTOSAI



INTOSAI, 2019

- 1) Approuvé comme Normes et lignes directrices relatives à l'Audit de Performance sous la base de l'INTOSAI pertinente aux Normes de contrôle et des expériences pratiques de 2001
- 2) Approuvé en tant que Normes relatives à l'Audit de Performance de 2016.
- 3) Avec la réalisation du Cadre des prises de position professionnelles de l'INTOSAI (IFPP), reclassifiée en tant que Normes relatives à l'Audit de Performance avec des changements d'édition en 2019.

ISSAI 3000 est disponible dans toutes les langues officielles de l'INTOSAI : Arabe, Anglais, Français, Allemand et Espagnol.



TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION	4
2. PORTÉE DE CETTE ISSAI	6
3. DÉFINITION DE L'AUDIT DE PERFORMANCE	9
4. PRINCIPES GENERAUX POUR L'AUDIT DE PERFORMANCE	10
Indépendance et déontologie	10
Utilisateurs cibls et parties responsables	11
Sujet considéré	12
Confiance et assurance en matière d'audit de performance	13
Objectif(s) d'audit	13
Approche d'audit	14
Critères d'audit	15
Le risque d'audit	17
Communication	18
Compétences	19
Supervision	20
Jugement professionnel et esprit critique	21
Contrôle qualité	23
Caractère significatif	24
Documentation	25
5. EXIGENCES LIEES AU PROCESSUS D'AUDIT DE PERFORMANCE	26
Planification – sélection de thèmes	26
Planification - conception de l'audit	27
Réalisation	29
Présentation des résultats	31
Suivi	35

1

INTRODUCTION

- 1) Les normes professionnelles et les lignes directrices sont essentielles à la crédibilité, à la transparence, à la qualité et au professionnalisme de l'audit du secteur public. L'ISSAI 3000 Norme pour l'audit de performance développée par l'organisation internationale des institutions supérieures de contrôle (INTOSAI) vise à promouvoir un audit indépendant et efficace, et à soutenir les membres de l'INTOSAI dans le développement de leur propre approche professionnelle, en conformité avec leurs mandats et avec les lois et règlements nationaux.
- 2) L'ISSAI 1000 Principes fondamentaux de l'audit du secteur public définissent entre autres l'objectif et l'autorité des ISSAI. L'ISSAI 300 concernant les Principes de l'Audit de la Performance se fondent sur les principes fondamentaux de l'ISSAI 100 et les approfondissent pour s'adapter au contexte spécifique de l'audit de performance. L'ISSAI 3000 est la norme internationale pour l'audit de performance et doit être lue et comprise en combinaison avec l'ISSAI 100 et l'ISSAI 300.
- 3) L'ISSAI 3000 est la norme faisant autorité pour l'audit de performance et en conséquence, chaque principe doit être respecté si une ISC choisit de l'adopter. Elle fournit des principes pour la pratique professionnelle de l'audit de performance, suivis par des explications visant à améliorer la clarté et la lisibilité de la norme.
- 4) Les principes sont des règles contraignantes présentées en gras. Ils contiennent le contenu nécessaire pour produire un travail d'audit de haute qualité pour les Institutions suprêmes de contrôle qui choisissent de faire référence aux ISSAI dans leur travail. Ils indiquent aux auditeurs ce qui est

attendu d'eux et aux parties prenantes ce qu'elles peuvent attendre du travail d'audit. Des explications décrivent plus en détail ce que signifie un principe ou ce qu'il est censé traiter.

- 5) Les autres prises de position des séries 3000 (GUID 3900-3999) fournissent des orientations non contraignantes. Le GUID 3910 - Concepts centraux pour l'audit de performance fournit des orientations relatives aux concepts d'audit, et le GUID 3920 fournit Processus d'audit de performance fournit des orientations relatives au processus d'audit. Le premier document contient des clarifications sur les principes, et le second contient des descriptions sur la manière de mettre en œuvre ces principes.
- 6) Dans l'audit du secteur public, le rôle de l'auditeur est rempli par le dirigeant de l'ISC et par les personnes à qui la tâche de conduire les audits est déléguée, ce qui comprend l'équipe d'audit et les personnes en charge de sa supervision et de sa direction. La responsabilité globale de l'audit du secteur public reste celle qui est définie dans le mandat de l'ISC (ISSAI 100:25). L'ISSAI 3000 utilise le terme « auditeur » et définit ce qui est exigé par l'auditeur pour mener des audits de haute qualité. Lorsque des enjeux institutionnels sont impliqués, il est également fait référence à l'ISC.
- 7) L'ISSAI 3000 est largement structurée dans le même ordre que l'ISSAI 300 et est constituée de quatre sections principales:
 - a) La première section établit la portée pour la norme de l'audit de performance et la manière dont les ISC peuvent y faire référence.
 - b) La deuxième section définit l'audit de performance et ses objectifs, ainsi que les principes qui sous-tendent le concept de performance.
 - c) La troisième section est constituée de principes généraux pour l'audit de performance. Ces principes devront être pris en considération avant de commencer et tout au long du processus d'audit.
 - d) La quatrième section contient des principes relatives aux étapes fondamentales du processus d'audit.

- 8) Ce document établit la norme internationale pour l'audit de performance. Selon l'ISSAI 300/6-8, les ISC souhaitant faire référence au cadre ISSAI lié à la performance peuvent le faire de deux manières différentes :
- a) Option 1: en développant des normes faisant autorité fondées sur les principes de l'audit de performance ou qui sont en cohérence avec ceux-ci, ou
 - b) Option 2: en adoptant la norme internationale des ISC pour l'audit de performance (ISSAI 3000-3899).
- 9) Dans le cadre de l'Option 1, l'INTOSAI reconnaît que les ISC ont divers mandats et travaillent dans des conditions différentes. En raison de la variété des situations et des dispositions structurelles des ISC, toutes les normes d'audit et lignes directrices ne peuvent pas s'appliquer à tous les aspects de leur travail. Les normes nationales peuvent réaliser les principes de l'ISSAI 300 de différentes manières, en fonction de leurs attributions nationales, de l'environnement constitutionnel et légal ou de la stratégie de l'ISC.
- 10) Ainsi, l'ISSAI 3000 n'est pas censée être lue comme une prescription de la manière dont les normes des ISC doivent être formulées. Les ISC ont la possibilité de développer des normes faisant autorité, soit fondées sur les principes de l'audit de performance, soit en cohérence avec ceux-ci. Si une ISC choisit de développer ses propres normes, ces normes doivent comprendre le niveau de détail nécessaire pour accomplir les fonctions d'audit pertinentes de l'ISC et doivent correspondre aux principes de l'audit de performance dans tous leurs aspects pertinents et applicables.

- 11) Dans le cadre de l'option 2, au moment de considérer l'adoption de l'ISSAI 3000, il est utile de garder à l'esprit la chose suivante : alors qu'un principe peut être mis en œuvre dans différents systèmes de différentes manières, une norme doit être complétée par un niveau de détail approprié pour orienter l'auditeur vers le respect des bonnes pratiques lorsqu'il conduit un audit de performance. Les orientations complémentaires d'audit de performance (GUID 3900-3999) fournissent l'orientation pour l'audit de performance qui peuvent être utilisées directement, ou bien comme une base pour développer ses propres lignes directrices.
- 12) Cette norme pourra en aucun cas outrepasser les lois, les règlements, ou les mandats nationaux ou empêcher les ISC de mener des enquêtes ou d'autres missions qui ne sont pas spécifiquement traitées par l'ISSAI 3000.
- 13) L'ISSAI 3000 fournit la norme pour les ISC qui choisissent de l'adopter comme leur norme faisant autorité pour l'audit de performance, et y font directement référence. Dans ces cas, l'auditeur et l'ISC devront se conformer à chaque principe de cette norme, à moins que, dans les circonstances de l'audit, le principe ne soit pas pertinent car il est conditionnel et que la condition n'existe pas. Si tous les principes n'ont pas été respectés, il ne sera pas fait référence à cette norme sans une divulgation de ce fait et des explications supplémentaires sur les conséquences de ce non-respect.
- 14) Quand une ISC choisit de faire directement référence à cette norme, la référence doit être formulée comme prévu dans l'ISSAI 100/10-12 et l'ISSAI 300/8.
- 15) L'audit de performance peut traiter d'une grande variété de sujets et s'appuyer sur une grande variété de méthodes de recherche. Pour cela, le niveau de détail des principes permet de la flexibilité et laisse assez de place pour différentes approches d'audit. Ainsi, les utilisateurs de l'ISSAI 3000 sont aussi encouragés à utiliser pleinement l'orientation connexe pour des sujets considérés spécifiques. Les audits peuvent être menés en conformité à la fois avec l'ISSAI 3000 et avec les normes issues d'autres sources, à condition que des contradictions n'apparaissent pas. Dans ces cas, il devrait être fait référence à la fois à ces normes et à l'ISSAI 3000.

- 16) Des éléments de l'audit de performance peuvent faire partie d'un audit plus étendu couvrant aussi des aspects de l'audit de conformité et de l'audit financier. Lorsqu'il traite les recoupements entre formes d'audit (ou audits combinés), l'auditeur doit observer toutes les normes adéquates et considérer que là où sont présentes différentes priorités, l'objectif principal de l'audit oriente l'auditeur vers les normes adaptées à appliquer.

3

DÉFINITION DE L'AUDIT DE PERFORMANCE

- 17) L'audit de performance conduit par les ISC est un examen indépendant, objectif et fiable cherchant à déterminer si des initiatives, des systèmes, des opérations, des programmes, des activités ou des organisations publiques fonctionnent conformément aux principes d'économie, d'efficacité et/ou d'efficacité et si des améliorations sont possibles.
- 18) L'audit de performance vise à contribuer à une économie, une efficacité et une efficacité améliorées dans le secteur public. Il vise aussi à contribuer à la bonne gouvernance, à la responsabilité et à la transparence. L'audit de performance vise à fournir de nouvelles informations, de nouvelles analyses ou de nouveaux aperçus et, le cas échéant, des recommandations en vue d'une amélioration.
- 19) L'audit de performance comprend souvent une analyse des conditions nécessaires pour assurer que les principes d'économie, d'efficacité et d'efficacité peuvent être respectés.
- 20) Des informations supplémentaires sur les définitions de l'économie, de l'efficacité et de l'efficacité, et sur les manières dont l'audit de performance fournit de nouvelles informations peuvent être trouvées dans le Guid 3910.

4

PRINCIPES GENERAUX POUR L'AUDIT DE PERFORMANCE

INDÉPENDANCE ET DÉONTOLOGIE

Principe

- 21) L'auditeur doit se conformer aux procédures des ISC pour l'indépendance et la déontologie, qui à leur tour doivent se conformer aux ISSAI connexes sur l'indépendance et la déontologie.**

Explication

- 22) L'indépendance comprend l'indépendance réelle et l'indépendance apparente. L'indépendance réelle permet à l'auditeur de réaliser des activités sans être affecté par des influences qui mettent en danger le jugement professionnel ; d'agir avec intégrité et d'exercer l'objectivité et l'esprit critique. L'indépendance apparente est l'absence de circonstances pouvant conduire une partie prenante raisonnable et informée, ayant connaissance des informations pertinentes, à émettre un doute raisonnable sur l'intégrité, l'objectivité ou l'esprit critique professionnel de l'auditeur, ou à conclure qu'ils ont été compromis. Un contenu additionnel sur l'indépendance sont contenues dans l'INTOSAI-P 10 concernant la Déclaration du Mexique au sujet de l'indépendance des ISC et GUID 9030 concernant les Bonnes Pratiques en rapport à l'Indépendance des ISC, et sur la déontologie, dans l'ISSAI 130 dans le cadre du Code de Déontologie.

Principe

- 23) L'auditeur doit veiller à rester indépendant afin que les observations et conclusions d'audit soient impartiales et soient vues comme telles par les utilisateurs ciblés.**

Explication

- 24) L'auditeur doit considérer les risques spécifiques à son indépendance qui peuvent être présents dans les audits de performance. L'auditeur joue un rôle particulier dans l'identification des critères d'audit, la mesure des données correspondantes, et la formulation d'un rapport d'audit équilibré. A cet égard, l'auditeur doit rester indépendant afin que son rapport d'audit soit impartial et que le comportement éthique de l'équipe d'audit soit préservé. Il est aussi important de considérer les positions des parties prenantes, et leurs intérêts, et d'établir une communication bonne et ouverte avec elles ; cependant, il est essentiel de protéger l'indépendance de l'auditeur.

UTILISATEURS CIBLS ET PARTIES RESPONSABLES

Principe

- 25) L'auditeur doit identifier explicitement les utilisateurs cibles et les parties responsables de l'entité auditée et, pendant la durée de l'audit, prendre en considération l'incidence de ces rôles afin de mener l'audit en conséquence.**

Explication

- 26) Les utilisateurs cibles sont les personnes pour qui l'auditeur prépare le rapport d'audit de performance. Le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif, les agences publiques, les tiers concernés par le rapport d'audit, et le public peuvent tous être des utilisateurs cibles.
- 27) Le rôle d'une partie responsable peut être partagé par une gamme d'individus ou d'entités, chacune ayant une part de responsabilité pour un aspect différent du sujet considéré. La partie responsable peut comprendre les personnes

responsables du sujet considéré étant audité ayant un rôle opérationnel et/ou de supervision, mais peut aussi faire référence aux personnes responsables de répondre aux recommandations et d'initier les changements exigés. Une partie responsable peut aussi être un utilisateur cible, mais elle ne sera habituellement pas le seul.

- 28) Il est aussi important de considérer les besoins et les intérêts des utilisateurs cibles et des parties responsables. En faisant cela, l'auditeur peut s'assurer que le rapport d'audit est plus utile et compréhensible pour ces entités. Cela ne doit cependant en aucune manière saper l'indépendance et l'attitude objective de l'auditeur qui demeure responsable d'une approche d'audit équilibrée, visant l'intérêt général.

SUJET CONSIDÉRÉ

Principe

- 29) L'auditeur doit identifier le sujet exact d'un audit de performance.**

Explication

- 30) Le sujet considéré se rapporte à la question "qu'est-ce qui est audité" et est défini dans la portée de l'audit. Le sujet considéré d'un audit de performance peut être des programmes, engagements, systèmes, entités ou fonds spécifiques, et peut comprendre des activités (avec leurs produits, résultats, et impacts) ou des situations existantes, y compris des causes et des conséquences. Le périmètre d'audit est la limite de l'audit et est lié directement aux objectifs d'audit. Le périmètre d'audit définit le sujet considéré que l'auditeur va évaluer et sur lequel il va présenter un rapport, les documents ou dossiers à examiner, la période considérée, et les lieux qui seront inclus.
- 31) De nombreux thèmes de l'audit de performance sont sensibles politiquement car ils peuvent être liés à la performance de programmes publics priorités par le gouvernement. L'audit de performance examine si les décisions du pouvoir législatif ou exécutif sont préparées et mises œuvre de manière efficiente et efficace, et si les contribuables et les citoyens ont obtenu un bon rapport

coûts/avantages. Il ne met pas en question les intentions et les décisions du pouvoir législatif, selon le mandat de l'ISC, mais examine si des lacunes dans les lois et règlements ou dans leur mise en œuvre ont empêché les objectifs spécifiques d'audit d'être réalisés.

CONFIANCE ET ASSURANCE EN MATIÈRE D'AUDIT DE PERFORMANCE

Principe

- 32) L'auditeur doit communiquer le niveau d'assurance à propos des résultats de l'audit du sujet considéré au regard des critères de manière transparente.**

Explication

- 33) L'assurance signifie que les utilisateurs peuvent avoir confiance dans les observations, les conclusions et les recommandations du rapport. L'auditeur fournit aux utilisateurs l'assurance en expliquant la manière dont les observations, les critères et les conclusions ont été développées d'une manière équilibrée et raisonnée, et la raison pour laquelle les observations conduisent à ces conclusions.
- 34) L'auditeur doit communiquer de manière transparente les objectifs d'audit, la portée, la méthodologie et les données collectées et toute limitation significative dans le rapport afin que les utilisateurs ne soient pas induits en erreur.

OBJECTIF(S) D'AUDIT

Principe

- 35) L'auditeur doit établir des objectif(s) d'audit clairement défini(s) liés aux principes d'économie, d'efficience et/ou d'efficacité.**
- 36) L'auditeur doit articuler les objectifs d'audit de manière suffisamment détaillée pour être clair sur les questions devant être traitées et pour**

permettre un développement logique du plan d'audit.

- 37) Si les objectifs d'audit sont formulés comme des questions d'audit et divisés en sous-questions, l'auditeur doit alors s'assurer qu'elles correspondent bien au thème de cet audit, qu'elles sont , complémentaires, qu'elles ne se recoupent pas, et qu'elles sont exhaustives dans leur réponse collective à la question générale d'audit.**

Explication

- 38) Un (des) objectif(s) d'audit peu(ven)t être envisagé(s) comme des questions d'audit à propos du sujet considéré sur lequel l'auditeur cherche à obtenir des réponses, basées sur les données probantes d'audit obtenues. Un (des) objectif(s) d'audit bien défini(s) concerne(nt) les engagements, systèmes, opérations, programmes, activités ou organisations publiques qui sont liés au sujet considéré. La formulation de questions d'audit est un processus itératif dans lequel les questions sont indiquées de manière répétée et affinée, en tenant compte des informations pertinentes connues sur le sujet ainsi que de la faisabilité.
- 39) De nombreux objectifs d'audit peuvent être formulés dans une question générale d'audit, qui peut être divisée en sous-questions plus précises. Au lieu de définir un objectif d'audit unique ou une question générale d'audit, l'auditeur peut choisir de développer plusieurs objectifs d'audit, qui n'ont pas toujours besoin d'être divisés en questions et sous-questions.

APPROCHE D'AUDIT

Principe

- 40) L'auditeur doit choisir une approche basée sur les résultats, sur les problèmes, sur les systèmes, ou sur une combinaison de ceux-ci.**

Explication

- 41) L'approche d'audit détermine la nature de l'examen à faire et est un lien

important entre les objectif(s) d'audit, les critères d'audit et le travail réalisé pour collecter les données probantes.

- 42) Une approche orientée sur le système examine le fonctionnement adéquat des systèmes de gestion. Fréquemment, des principes élémentaires de bonne gestion seront utiles pour examiner les conditions nécessaires à l'efficacité et à l'efficience même lorsqu'il n'y a pas de consensus clair à propos d'un problème ou lorsque les résultats et produits ne sont pas clairement annoncés.
- 43) Une approche orientée sur les résultats évalue si les objectifs de résultats ou de produits ont été réalisés comme prévu ou si les programmes et services fonctionnent comme prévu. Elle peut être utilisée très facilement quand les résultats ou produits désirés sont clairement annoncés (par exemple dans la loi ou dans une stratégie décidée par les parties responsables).
- 44) Une approche orientée sur les problèmes examine, vérifie et analyse les causes de problèmes particuliers ou d'écarts par rapport aux critères d'audit. Elle peut être utilisée lorsqu'il y a un consensus clair sur un problème, même si les résultats et produits désirés ne sont pas clairement annoncés. Les conclusions et recommandations sont principalement basées sur le processus d'analyse et de confirmation des causes plutôt que sur le processus de comparaison des données probantes avec les critères d'audit.

CRITÈRES D'AUDIT

Principe

- 45) L'auditeur doit établir des critères d'audit adaptés, qui correspondent aux objectifs d'audit et aux questions d'audit et sont liés aux principes d'économie, d'efficience et/ou d'efficacité.**

Explication

- 46) Les critères d'audit sont les références utilisées pour évaluer le sujet considéré. Dans les audits traitant d'enjeux complexes, il n'est pas toujours possible de fixer les critères d'audit à l'avance. L'auditeur pourra trouver

plus de critères d'audit détaillés pendant le processus d'audit, par exemple le fait d'être conscient des meilleures pratiques utilisées dans des entités publiques comparables. Bien que dans d'autres formes d'audit, il puisse y avoir des critères d'audit explicites, ce n'est généralement pas le cas pour l'audit de performance. Les critères d'audit ne sont pas toujours accessibles facilement pour l'auditeur en audit de performance ; ils sont habituellement basés sur les connaissances des meilleures pratiques à propos de la manière dont les activités sont menées pour être les plus économiques et efficaces possibles (ou sur les conditions les plus favorables à la bonne performance et à l'efficacité). Il est essentiel d'avoir des critères d'audit adaptés pour assurer la qualité d'un audit de performance, en particulier parce que, dans de nombreux cas, le fait de clarifier et de développer ces critères d'audit peut faire partie de la valeur ajoutée de l'audit de performance.

- 47) Les critères d'audit peuvent être qualitatifs ou quantitatifs et peuvent être généraux ou spécifiques. Ils se concentrent sur ce qui est attendu, conformément à des principes solides, des connaissances scientifiques et aux meilleures pratiques ; ou conformément à ce qui pourrait être (avec des meilleures conditions) ou conformément à ce qui devrait être, selon les lois, règlements ou objectifs.
- 48) Les critères d'audit doivent fournir une base raisonnable et appropriée pour évaluer des performances au regard d'objectifs d'audit. Les critères d'audit doivent être pertinents, compréhensibles, exhaustifs, fiables, et objectifs dans le contexte du sujet considéré, de l'objectif d'audit et/ou des questions d'audit.

Principe

- 49) L'auditeur doit, dans le cadre de la planification et/ou de la conduite de l'audit, discuter des critères d'audit avec l'entité auditée.**

Explication

- 50) Les critères d'audit doivent être discutés avec l'entité auditée, mais, en dernière instance, c'est à l'auditeur que revient la responsabilité de sélectionner les critères d'audit appropriés.

- 51) Le fait de discuter des critères d'audit avec l'entité auditée permet de s'assurer de la compréhension commune et partagée des critères d'audit quantitatifs et qualitatifs qui seront utilisés comme références lors de l'évaluation du sujet considéré. Cela est particulièrement important quand les critères d'audit ne sont pas définis directement par les lois ou par d'autres documents faisant autorité, ou lorsque les critères d'audit doivent être développés et affinés tout au long du travail d'audit.

LE RISQUE D'AUDIT

Principe

- 52) L'auditeur doit gérer activement le risque d'audit pour éviter le développement d'observations, conclusions et recommandations d'audit incorrectes ou incomplètes, fournissant des informations manquant d'objectivité ou ne parvenant pas à créer de la valeur.**

Explication

- 53) La gestion active du risque d'audit implique les éléments suivants : anticiper les risques possibles ou connus du travail envisagé, développer les approches d'audit pour répondre à ces risques d'audit pendant la planification de l'audit et la sélection de méthodes, et documenter la manière dont ces risques seront gérés.
- 54) La gestion active du risque d'audit implique aussi de se demander si l'équipe d'audit a les compétences suffisantes et appropriées pour mener l'audit, a un accès adéquat à des informations de bonne qualité, précises, fiables et pertinentes, a pris en considération toute nouvelle information disponible, et a considéré des perspectives alternatives.

COMMUNICATION

Principe

- 55) L'auditeur doit planifier et maintenir une communication efficace et adéquate des aspects clés de l'audit avec l'entité auditée et les parties prenantes tout au long du processus d'audit.**

Explication

- 56) Une communication efficace est importante, parce que le fait d'établir une bonne communication réciproque avec l'entité auditée et les parties prenantes peut aider à améliorer l'accès de l'auditeur aux informations et aux données, et peut aider l'auditeur à acquérir un meilleur aperçu des perspectives de l'entité auditée et des parties prenantes.
- 57) Les aspects d'audit clés que l'auditeur doit communiquer à l'entité auditée comprennent: le sujet considéré de l'audit, les objectif(s) d'audit et/ou les questions d'audit, les critères d'audit, la période temporelle, et les projets, organisations et/ou programmes publics devant être inclus dans l'audit.
- 58) Un dialogue stable tout au long du processus d'audit avec l'entité auditée impliquée est essentiel dans la réalisation d'améliorations réelles de la gouvernance et peut augmenter l'impact de l'audit. Dans ce contexte, l'auditeur peut conserver des interactions constructives avec l'entité auditée en partageant les observations, arguments et perspectives d'audit tels qu'ils sont développés et évalués pendant la durée de l'audit.

Principe

- 59) L'auditeur doit prendre soin de s'assurer que la communication avec les parties prenantes ne compromet pas l'indépendance et l'impartialité de l'ISC.**

Explication

- 60) Il est important pour l'auditeur de conserver des bonnes relations

professionnelles avec les parties prenantes impliquées dans l'audit, de promouvoir un flux d'informations libre et sincère autant que les exigences de confidentialité le permettent, et de conduire les discussions dans une atmosphère de respect mutuel et de compréhension du rôle et des responsabilités respectifs de chaque partie prenante. Cependant, ces communications ne doivent pas affecter l'indépendance et l'impartialité de l'ISC.

Principe

- 61) L'ISC doit communiquer clairement les normes qui ont été suivies pour conduire l'audit de performance.**

Explication

- 62) L'ISC doit inclure une référence à la norme suivie quand elle conduit chaque audit de performance dans le rapport d'audit associé, ou peut choisir une forme plus générale de communication en affichant t une gamme définie d'engagements dans une déclaration dans un rapport annuel ou sur le site de l'ISC. Quand la norme suivie est fondée sur différentes sources considérées ensemble, cela doit également être communiqué.

COMPÉTENCES

Principe

- 63) L'ISC doit s'assurer que l'équipe d'audit possède collectivement les compétences professionnelles nécessaires pour réaliser l'audit.**

Explication

- 64) Les compétences professionnelles pour l'audit de performance comprennent le fait d'avoir une connaissance solide de l'audit, du plan de recherché, des méthodes de sciences sociales et des techniques d'investigation ou d'évaluation. Elles comprennent aussi les aptitudes personnelles telles que la capacité analytique, les compétences rédactionnelles et de communication,

la créativité et la réceptivité aux opinions et aux arguments. L'audit de performance nécessite également une connaissance solide des organisations, programmes et fonctions publiques liées au sujet considéré de l'audit, et peut nécessiter une expertise en sciences sociales, physiques, informatiques ou autres, ainsi qu'une expertise juridique.

- 65) Si l'auditeur détermine qu'une expertise externe est exigée pour compléter les connaissances de l'équipe d'audit, alors l'auditeur peut consulter, le cas échéant, des individus ayant cette expertise spécialisée, à l'intérieur de l'ISC ou en dehors. Tout expert externe engagé dans l'audit doit également être indépendant des situations et relations qui pourraient perturber son objectivité. Bien que l'auditeur puisse utiliser les travaux d'experts comme des données probantes d'audit, l'auditeur conserve la responsabilité intégrale du travail d'audit et des conclusions présentées dans le rapport d'audit.

SUPERVISION

Principe

- 66) L'ISC doit s'assurer que le travail du personnel d'audit à chaque niveau et phase d'audit est supervisé correctement pendant le processus d'audit.**

Explication

- 67) La supervision de l'audit implique de fournir des orientations et des directions suffisantes à l'équipe assignée à l'audit. On attend de l'auditeur qui supervise l'audit qu'il ait des connaissances et des compétences relatives aux méthodologies d'audit ; à la planification et au travail de suivi ; à la gestion de projet ; à la réflexion stratégique ; de la clairvoyance et des aptitudes à la résolution de problèmes. Le niveau de supervision fourni par l'auditeur peut varier en fonction de la compétence et de l'expérience de l'équipe d'audit et de la complexité du sujet considéré de l'audit.

JUGEMENT PROFESSIONNEL ET ESPRIT CRITIQUE

Principe

68) L'auditeur doit exercer son jugement professionnel et son esprit critique, et prendre en considération les sujets sous différentes perspectives, en conservant une attitude ouverte et objective aux différentes opinions et arguments.

Explication

69) Les audits de performance nécessitent un jugement et une interprétation significatives dans la mesure où les données probantes pour cette forme d'audit sont de nature plus convaincante que concluante.

70) Le jugement professionnel renvoie à l'application de connaissances, d'aptitudes, et d'une expérience collectives au processus d'audit. Le fait d'utiliser son jugement professionnel aide l'auditeur à déterminer le niveau de compréhension nécessaire au sujet considéré de l'audit. Cela implique la pratique d'une prudence raisonnable dans la conduite de l'audit et l'application consciencieuse de toutes les normes professionnelles pertinentes et des principes de déontologie.

71) L'esprit critique professionnel renvoie au fait de conserver une distance professionnelle vis-à-vis de l'entité auditée et une attitude flexible au moment d'évaluer le caractère suffisant et approprié des données probantes d'audit obtenues pendant la durée de l'audit.

72) Le fait d'exercer son jugement professionnel et son esprit critique permet à l'auditeur d'être réceptif à une variété d'opinions et d'arguments et d'être plus apte à considérer différentes perspectives, à conserver son objectivité, et à évaluer la gamme complète des données probantes d'audit. Il peut aussi être utile de s'assurer que l'auditeur évite les erreurs de jugement et les biais cognitifs et formule des conclusions fondées sur une évaluation critique de toutes les données probantes d'audit collectées.

Principe

- 73) L'auditeur doit évaluer le risque de fraude lors de la planification de l'audit et être conscient de la possibilité de fraude tout au long du processus d'audit.**

Explication

- 74) L'auditeur doit identifier et évaluer les risques de fraude correspondant aux objectifs d'audit. Si le risque de fraude est significatif, il est important pour l'auditeur, pendant l'audit, de bien comprendre les systèmes de contrôle internes correspondants et d'examiner s'il existe des signes d'irrégularités qui pourraient entraver la performance. L'auditeur doit faire des enquêtes et mettre en place des procédures pour identifier les risques pesant sur les objectifs d'audit et trouver les réponses adaptées..

Principe

- 75) L'auditeur doit maintenir un comportement professionnel de haut niveau.**

Explication

- 76) Avoir un comportement professionnel signifie que l'auditeur doit 1) appliquer des normes professionnelles élevées pour mener à bien le travail de manière compétente et avec impartialité, 2) ne pas entreprendre un travail qu'il/elle ne serait capable de réaliser, 3) connaître et suivre les lois, règlements, conventions, règles, procédures et pratiques applicables, 4) posséder une bonne compréhension des principes et normes constitutionnels, légaux et institutionnels régissant les opérations de l'entité auditée, 5) ne pas avoir un comportement qui pourrait discréditer l'ISC, 6) se conformer aux principes et exigences éthiques.

Principe

- 77) L'auditeur doit être disposé à innover tout au long du processus d'audit.**

Explication

- 78) En étant créatif, flexible, et ingénieux, l'auditeur sera en meilleure position

pour identifier les opportunités de développer des approches d'audit innovantes pour collecter, interpréter, et analyser les informations. Il est important de reconnaître que les différentes étapes du processus d'audit fournissent différents niveaux d'opportunités pour innover. Pendant l'étape de planification, l'auditeur peut avoir la meilleure opportunité pour innover pendant qu'il est encore dans le processus de détermination des meilleures approches et techniques d'audit applicables à l'audit.

CONTRÔLE QUALITÉ

Principe

79) L'ISC doit établir et maintenir un système pour garantir la qualité, système auquel à l'auditeur doit se conformer pour s'assurer que toutes les exigences sont remplies, et mettre l'accent sur la production de rapports d'audit pertinents, équilibrés et justes qui créent de la valeur et répondent aux questions d'audit.

Explication

80) Lors de la mise en place d'un système de contrôle qualité et d'assurance (CQA), l'ISC peut utiliser le contenu fournie dans l'ISSAI 140 qui offre un cadre pour développer un tel système. Il est important de développer des règles et procédures de CQA adéquates, flexibles et faciles à gérer. Il est aussi important de développer des normes et procédures cohérentes, communiquées à l'ensemble du personnel et pouvant être utilisées pour résoudre des divergences d'opinions entre les superviseurs et les équipes d'audit. De plus, il peut être nécessaire de développer d'autres orientations et formations en cours d'emploi pour compléter les mécanismes de contrôle qualité.

81) Des mesures qui garantissent la qualité du processus d'audit et du rapport d'audit seront efficaces si elles peuvent garantir que l'audit fournit une opinion équilibrée et impartiale, crée de la valeur, considère tous les points de vue pertinents et répond de manière satisfaisante aux questions d'audit.

82) Un système efficace de CQA possède également des mécanismes

permettant de prendre en compte les points de vue de l'équipe d'audit pour s'assurer que les équipes d'audit sont disposées à prendre en compte les retours du système de contrôle qualité et d'assurance.

CARACTÈRE SIGNIFICATIF

Principes

- 83) L'auditeur doit prendre en considération le caractère significatif à toutes les étapes du processus d'audit, dont les aspects financiers, sociaux et politiques du sujet considéré, dans l'objectif de créer autant de valeur ajoutée que possible.**

Explication

- 84) Le caractère significatif peut être défini comme l'importance (ou le caractère significatif) relative d'un sujet vis-à-vis du contexte dans lequel il est considéré. En plus de la valeur monétaire, le caractère significatif comprend des enjeux relatifs à l'importance sociale et politique, la conformité, la transparence, la gouvernance et la responsabilité. Il est important que l'auditeur garde à l'esprit que le caractère significatif peut varier dans le temps et peut dépendre du point de vue des utilisateurs cibles et des parties responsables.
- 85) Le caractère significatif est une préoccupation importante pour différents aspects de l'audit de performance, tels que la définition de l'objectif, des critères d'audit, l'évaluation des données probantes d'audit, la création de la documentation, et la gestion des risques liées à une production d'observations d'audit ou de rapports d'audit inappropriés ou ayant un impact réduit.

DOCUMENTATION

Principe

- 86) L'auditeur doit documenter l'audit d'une manière suffisamment complète et détaillée.**

Explication

- 87) Une documentation adéquate est importante pour fournir une compréhension claire du travail d'audit mené, pour permettre à un auditeur expérimenté n'ayant pas de connaissances préalables sur l'audit de comprendre la nature, le calendrier, la portée et les résultats du travail d'audit réalisé et des données probantes d'audit obtenues pour appuyer les observations, conclusions et recommandations d'audit, et le raisonnement sous-tendant tous les sujets d'importance significative qui exigeaient l'exercice du jugement professionnel.
- 88) Il est important pour l'auditeur de préparer la documentation d'audit en temps opportun ; de l'actualiser pendant la durée de l'audit ; et de compléter la documentation, autant que possible, avant que le rapport d'audit ne soit publié.

5

EXIGENCES LIEES AU PROCESSUS D'AUDIT DE PERFORMANCE

PLANIFICATION – SÉLECTION DE THÈMES

Principe

- 89) **L'auditeur doit sélectionner les thèmes d'audit par le processus de planification stratégique en analysant les thèmes et en conduisant des recherches permettant d'identifier les risques d'audit et les problèmes.**
- 90) **L'auditeur doit sélectionner des thèmes d'audit qui sont significatifs et peuvent être audités, et qui sont en cohérence avec le mandat de l'ISC.**
- 91) **L'auditeur doit mener le processus de sélection des thèmes d'audit dans le but de maximiser l'impact attendu de l'audit tout en prenant en compte les capacités d'audit.**

Explication

- 92) Le processus de planification stratégique de l'ISC peut être compris comme la première étape dans la sélection des thèmes car il englobe l'analyse des zones potentielles d'audit et définit les fondements d'une allocation efficiente des ressources d'audit.
- 93) Pendant le processus de planification stratégique, des techniques telles que l'analyse des risques ou l'évaluation des problèmes peuvent aider à structurer le processus mais doivent être complétées par un jugement professionnel pour refléter le mandat de l'ISC et pour s'assurer que des thèmes d'audit

significatifs et pouvant être audités sont sélectionnés.

- 94) La capacité à pouvoir être audité est un principe important dans le processus de planification. Elle définit si un thème est approprié pour un audit. L'auditeur peut avoir à se demander, par exemple, s'il existe des approches d'audit, des méthodologies, et des critères d'audit disponibles pertinents, et si les informations exigées sont susceptibles d'être disponibles et peuvent être obtenues de manière efficiente. Si l'auditeur constate que les informations fiables ne sont pas disponibles, alors cela peut être en soi-même une raison pour sélectionner ce domaine pour un audit.
- 95) L'ISC pouvant avoir des capacités d'audit limitées en termes de ressources humaines et d'aptitudes professionnelles, le processus de sélection des thèmes d'audit doit prendre en considération l'impact potentiel du thème d'audit en termes de bénéfices pour les finances publiques et l'administration, l'entité auditée, ou le grand public, avec les ressources disponibles. D'autres aspects à considérer dans la sélection des thèmes sont les résultats et les recommandations des audits ou examens précédents, et les exigences de calendrier.

PLANIFICATION - CONCEPTION DE L'AUDIT

Principe

- 96) **L'auditeur doit planifier l'audit de manière à contribuer à un audit de haute qualité mené à bien de manière économique, efficiente et efficace, en temps opportun, et en conformité avec les principes de bonne gestion de projet.**

Explication

- 97) Pour accomplir un audit de haute qualité dans un délai limité, l'auditeur doit traiter l'audit de performance comme un projet en ce qu'il implique de planifier, de organiser, de sécuriser, de gérer, de diriger, et de contrôler des ressources pour réaliser des objectifs spécifiques. Le fait de gérer l'audit de performance exige le développement de méthodologies et de stratégies de gestion de projet.

Principe

98) L'auditeur doit acquérir des connaissances de fond et de méthodes pendant la phase de planification.

Explication

- 99) Pour s'assurer que l'audit est planifié de manière appropriée, l'auditeur doit acquérir une connaissance suffisante du programme audité ou de l'activité de l'entité audité avant que l'audit ne soit lancé. Ainsi, avant de commencer l'audit, il est généralement nécessaire de mener des travaux de recherche pour renforcer ses connaissances, tester divers modèles d'audit et vérifier si les données nécessaires sont disponibles. Ce travail préliminaire peut être nommé pré-étude.
- 100) Il est important de développer une compréhension solide du programme audité ou de l'activité de l'entité audité, ainsi que de son contexte et des impacts possibles pour faciliter l'identification d'enjeux d'audit significatifs et pour s'acquitter des responsabilités attribuées à l'audit. L'audit de performance est un processus d'apprentissage impliquant l'adaptation de la méthodologie, comme une part de l'audit lui-même.

Principe

101) Pendant la planification, l'auditeur doit concevoir les procédures d'audit à utiliser pour rassembler des données probantes d'audit suffisantes et appropriées qui répondent aux objectif(s) et aux question(s) d'audit.

Explication

- 102) Le plan d'audit est conçu pour s'assurer de la collecte de données probantes d'audit suffisantes et appropriées qui permettront à l'auditeur de développer des observations d'audit, des conclusions, et des recommandations en réponse aux objectifs et questions d'audit.
- 103) Il est aussi souhaitable que la planification permette de la flexibilité, pour que l'auditeur puisse bénéficier d'aperçus obtenus au cours de l'audit. Des considérations pratiques telles que la disponibilité des données peuvent

restreindre le choix de méthodes envisagé précédemment conformément aux meilleures pratiques. Dans ce contexte Il est conseillé d'être flexible et pragmatique.

Principe

104) L'auditeur doit soumettre le plan d'action au superviseur de l'audit et à la haute direction de l'ISC pour approbation.

Explication

105) La haute direction et la direction opérationnelle de l'ISC ainsi que l'équipe d'audit doivent avoir pleinement connaissance du plan général d'audit. Les décisions concernant le plan d'audit et ses conséquences en termes de ressources impliqueront souvent la haute direction de l'ISC, qui peut assurer que les compétences, les ressources et les capacités sont en place pour répondre aux objectifs d'audit et aux questions d'audit.

RÉALISATION

Principe:

106) L'auditeur doit obtenir des données d'audit suffisantes et appropriées afin d'établir des observations d'audit, de parvenir à des conclusions en réponse aux objectifs d'audit et aux questions d'audit et d'émettre des recommandations lorsque c'est pertinent et autorisé par le mandat de l'ISC.

Explication

107) Les données probantes d'audit doivent être à la fois suffisantes (quantité) et appropriées (qualité) pour persuader une personne bien informée que les observations d'audit sont raisonnables.

108) Le caractère suffisant est une mesure de la quantité de données probantes utilisées pour appuyer les observations et les conclusions d'audit. Lors de l'évaluation du caractère suffisant des données probantes d'audit, l'auditeur doit déterminer si suffisamment de données probantes d'audit ont été

obtenues pour persuader une personne bien informée que les observations d'audit sont raisonnables. Le caractère approprié renvoie à la qualité des données probantes d'audit. Il signifie que les données probantes d'audit doivent être pertinentes, valides, et fiables.

- 109) La pertinence renvoie à la mesure dans laquelle les données probantes d'audit ont une relation logique avec les objectifs d'audit et les questions d'audit en cours d'examen, et sont importantes pour ces derniers.
- 110) La validité renvoie à la mesure dans laquelle les données probantes d'audit sont des fondements significatifs ou raisonnables pour mesurer ce qui est en cours d'évaluation. En d'autres termes, la validité renvoie à la mesure dans laquelle les données probantes d'audit représentent ce qu'elles sont supposées représenter. La fiabilité renvoie à la mesure dans laquelle les données probantes d'audit sont étayées par des données concordantes issues d'une gamme de sources, ou produisent les mêmes observations d'audit lorsqu'elles sont testées de manière répétée.
- 111) Dans un audit de performance, la nature des données probantes exigées est déterminée par le sujet considéré, les objectifs d'audit et les questions d'audit. En raison de cet écart, la nature des données probantes d'audit doit être précisée pour chaque audit individuel.

Principe

- 112) L'auditeur doit analyser les informations collectées et s'assurer que les observations d'audit sont mises en perspective et répondent aux objectif(s) d'audit et aux questions d'audit; en reformulant les objectifs d'audit et les questions d'audit autant que nécessaire.**

Explication

- 113) Le processus analytique dans l'audit de performance implique une considération continue par l'auditeur des questions d'audit, des données probantes d'audit collectées, et des méthodes employées. Le processus entier est étroitement lié à celui consistant à rédiger le rapport d'audit, qui peut être vu comme une partie essentielle du processus analytique se concluant par des réponses aux questions d'audit.

- 114) Lors de l'analyse des informations collectées, il est recommandé de se concentrer sur la question d'audit et les objectifs d'audit. Cela aidera à organiser les données et fournira l'objectif de l'analyse. En raison du caractère itératif du processus analytique, l'auditeur peut avoir besoin de revoir les objectif(s) d'audit au vu des informations obtenues pendant l'audit et de les réviser conformément aux procédures internes nécessaires.
- 115) En se fondant sur les observations d'audit, l'auditeur devra parvenir à une conclusion. Le fait de formuler des conclusions peut aussi requérir de la part de l'auditeur qu'il fasse usage de son jugement professionnel et de ses capacités d'interprétation afin de répondre aux questions d'audit. Cela dépendra également du caractère sensible et significatif de l'enjeu d'audit considéré. Il est nécessaire de considérer le contexte et tous les arguments pertinents, les avantages et désavantages, et les différents points de vue avant que les conclusions ne soient formulées. Le besoin de précision doit être mis en balance avec ce qui est raisonnable, économique et pertinent pour l'objectif. L'implication de la haute direction est recommandée.

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Principe

- 116) L'auditeur doit fournir des rapports d'audit qui sont a) complets, b) convaincants, c) publiés en temps opportun, d) faciles à lire, et e) équilibrés.**

Explication

- 117) Pour être complet, un rapport d'audit doit comprendre toutes les informations et arguments nécessaires pour répondre aux objectifs d'audit et aux questions d'audit, tout en étant suffisamment détaillé pour fournir une compréhension du sujet considéré et des observations et conclusions d'audit. En raison de la diversité des thèmes possibles pour un audit de performance, le contenu et la structure du rapport d'audit variera. Généralement, pour des raisons de transparence et de responsabilité, le contenu minimum d'un audit de performance comprend :

- a) Le sujet considéré,
 - b) Les objectifs d'audit et/ou les questions d'audit,
 - c) Les critères d'audit et leurs sources,
 - d) Les méthodes spécifiques de collecte des données et de leur analyse ,
 - e) La période traitée,
 - f) Les sources des données,
 - g) Les limites des données utilisées,
 - h) Les observations d'audit,
 - i) Les conclusions et recommandations, s'il y en a.
- 118) Pour être convaincant, un rapport d'audit doit être logiquement structuré et présenter une relation claire entre les objectifs d'audit et/ou les questions d'audit, les critères d'audit, les observations d'audit, les conclusions et les recommandations. Il doit également présenter les observations d'audit de manière persuasive, répondre à tous les arguments pertinents pour la discussion, et être précis. La précision exige que les données probantes d'audit employées et toutes les observations d'audit et les conclusions soient présentées correctement. La précision permet aux lecteurs d'être assurés que ce qui est dans le rapport est crédible et fiable.
- 119) Pour être en temps opportun, un rapport d'audit doit être publié dans les délais afin de rendre les informations disponibles à l'utilisation par la direction, le gouvernement, le Parlement et les autres parties intéressées.
- 120) Pour être plus facile à lire, l'auditeur doit employer un langage simple dans le rapport d'audit autant que le sujet considéré le permet. Parmi les autres qualités d'un rapport d'audit facile à lire, on compte l'utilisation d'un langage clair et sans ambiguïté, des illustrations et de la concision pour assurer que le rapport d'audit n'est pas plus long que nécessaire, ce qui améliore la clarté et aide à mieux transmettre le message.
- 121) Le fait d'être équilibré signifie que le rapport d'audit doit être impartial dans son contenu et dans sa tonalité. Toutes les données probantes d'audit doivent

être présentées de manière impartiale. L'auditeur doit être conscient du risque d'exagérer et de trop mettre l'accent sur une performance déficiente. L'auditeur doit expliquer les causes et les conséquences des problèmes dans le rapport d'audit car cela permettra au lecteur de mieux comprendre la signification du problème. Cela favorisera, en conséquence, des actions correctives et conduira à des améliorations de la part de l'entité auditée.

Principe

122) L'auditeur doit identifier les critères d'audit et leurs sources dans le rapport d'audit.

Explication

123) Les critères d'audit et leurs sources doivent être identifiés dans le rapport d'audit car la confiance des utilisateurs cibles dans les observations et les conclusions d'audit dépendent largement des critères d'audit. Dans les audits de performance, une grande variété de sources peut être utilisée pour identifier les critères d'audit.

Principe

124) L'auditeur doit s'assurer que les observations d'audit expriment une conclusion claire au regard des objectifs et/ou questions d'audit, ou expliquent pourquoi cela n'a pas été possible.

Explication

125) Les observations d'audit doivent être mises en perspective, et une correspondance doit être assurée entre les objectifs d'audit, les questions d'audit, et les observations et conclusions d'audit. Les conclusions sont les déclarations déduites par l'auditeur à partir des observations d'audit.

Principe

126) L'auditeur doit fournir des recommandations constructives qui contribueront probablement de manière significative à répondre aux faiblesses ou aux problèmes identifiés par l'audit, lorsque c'est pertinent et autorisé par le mandat de l'ISC.

Explication

- 127) Une recommandation constructive repose sur des fondements valides, crée de la valeur, est pratique et est liée aux objectifs d'audit, aux observations et aux conclusions d'audit. Les recommandations doivent éviter les évidences, répondre aux causes des problèmes, et ne pas empiéter sur les responsabilités de la direction. La manière dont la recommandation contribue à une meilleure performance doit être clairement indiquée. Les recommandations doivent être dans la succession logique ou analytique des faits et des arguments présentés.
- 128) Les recommandations doivent être adressées à l'entité auditée qui a la responsabilité et les compétences pour les mettre en œuvre.

Principe

- 129) L'auditeur doit donner à l'entité auditée l'opportunité de commenter les observations, les conclusions et les recommandations d'audit avant que l'ISC ne publie le rapport d'audit.**
- 130) L'auditeur doit présenter l'examen des commentaires de l'entité auditée dans les documents de travail, y compris les raisons expliquant les changements apportés au rapport d'audit ou celles expliquant le rejet des commentaires reçus.**

Explication

- 131) Les commentaires de l'entité auditée sur les observations, les conclusions et les recommandations d'audit contribuent à la rédaction d'un rapport d'audit équilibré et aident l'auditeur à résoudre des désaccords et à corriger toute erreur factuelle avant qu'un rapport d'audit ne soit finalisé. Le rapport d'audit doit refléter les opinions de l'auditeur mais aussi montrer le point de vue de l'entité auditée.
- 132) L'examen des commentaires reçus en retour doit être rapporté dans les documents de travail afin que tout changement apporté au projet de rapport d'audit, ou les raisons expliquant l'absence de changement, soit documentés. Cette documentation fournit de la transparence sur la question de savoir pourquoi des changements au projet de rapport d'audit ont ou n'ont pas été

apportés, ainsi que sur les raisons expliquant la décision de l'auditeur.

Principe

133) L'ISC doit rendre ses rapports d'audit largement accessibles tout en prenant en compte la réglementation sur les informations confidentielles.

Explication

134) Le fait de largement distribuer les rapports d'audit peut promouvoir la crédibilité de la fonction d'audit. Ainsi, les rapports d'audit doivent être remis à l'entité auditée, au pouvoir exécutif et/ou au pouvoir législatif et aux autres parties responsables. Les rapports doivent aussi être rendus accessibles aux autres parties prenantes et au grand public directement et par les médias, à l'exception des informations confidentielles.

135) Les principaux destinataires des rapports d'audit de performance sont le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif, les agences publiques et les citoyens. Un bon audit de performance permet au Parlement d'examiner efficacement la performance de l'Etat et des organismes publics, et d'influencer les décisionnaires de l'Etat et du service public afin qu'ils réalisent des changements menant à des meilleurs résultats de performance. Cependant, le grand public et les autres parties prenantes sont également importants, avec par exemple le secteur privé et les médias qui peuvent être intéressés, mais peut-être avec un objectif différent, par le résultat d'un audit de performance.

SUIVI

Principe

136) L'auditeur doit réaliser un suivi, le cas échéant, des observations et des recommandations d'audit précédentes et l'ISC doit présenter un rapport au Parlement, si possible, sur les conclusions et les impacts des actions correctives pertinentes.

Explication

- 137) Le suivi renvoie à l'examen par l'auditeur des actions correctives menées par l'entité auditée, ou par d'autres parties responsables, en se fondant sur les résultats d'un audit de performance. Il s'agit d'une activité indépendante qui augmente la valeur du processus d'audit en renforçant l'impact de l'audit et en posant les bases pour des améliorations de futurs travaux d'audit. Il encourage aussi l'entité auditée, et d'autres utilisateurs cibles des rapports d'audit, à prendre le rapport d'audit et les observations d'audit avec sérieux, et fournit à l'auditeur des leçons utiles et des indicateurs de performance. Le suivi est important pour l'apprentissage interne et le développement de l'entité auditée ainsi que celui de l'ISC elle-même.
- 138) L'ISC doit réaliser un rapport sur les résultats de ses actions de suivi de manière appropriée afin de fournir des retours au Parlement, au pouvoir exécutif, aux parties prenantes, et au public. Des informations fiables sur le stade de mise en œuvre des recommandations, sur l'impact des audits et sur les actions correctives pertinentes menées, peuvent aider à démontrer la valeur et les avantages de l'ISC.

Principe

- 139) L'auditeur doit concentrer le suivi sur le fait de savoir si l'entité auditée a répondu aux problèmes et a remédié à la situation de manière adéquate après une période raisonnable.**

Explication

- 140) Le suivi n'est pas limité à la mise en œuvre de recommandations mais met l'accent sur le fait de savoir si l'entité auditée a répondu aux problèmes de manière adéquate et a remédié à la situation après une période raisonnable.
- 141) L'auditeur doit décider lesquelles des recommandations (sinon toutes) doivent faire l'objet d'un suivi et la manière dont le suivi sera entrepris (par un nouvel audit ou une procédure simplifiée).